

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)
- **FDS n°:** CH0962
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels
- **Étape du cycle de vie**
IS Utilisation sur sites industriels
F Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation**
SU9 Fabrication de substances chimiques fines
SU24 Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit**
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
PC21 Substances chimiques de laboratoire
PC29 Produits pharmaceutiques
PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie de processus**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC6 Opérations de calandrage.
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC1 Fabrication de la substance
ERC2 Formulation dans un mélange
ERC3 Formulation dans une matrice solide
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CARLO ERBA REAGENTS
Chaussée du Vexin

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 1)

Parc d'Affaires des Portes - BP616
27106 VAL DE REUIL Cedex
Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00
Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· **Contact:**

Q.A / Normative
email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
Belgium - Tel : 32 070/245 245
EU Tel : 112
Suisse : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

STOT SE 1 H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.
Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 2)

Pictogrammes de danger


GHS05 GHS06 GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Formaldéhyde

Méthanol

Mentions de danger

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

 • **PBT:** Non applicable.

 • **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 RTECS: ZC 0110000	eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	>0-≤100%
--	---	----------

Composants dangereux:

CAS: 50-00-0 EINECS: 200-001-8 Numéro index: 605-001-00-5 RTECS: LP 8925000 Reg.nr.: 01-2119488953-20	Formaldéhyde ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Skin Sens. 1, H317	25-50%
---	--	--------

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X RTECS: PC 1400000 Reg.nr.: 01-2119433307-44	Méthanol Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370	(suite de la page 3) 10-25%
---	---	--------------------------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.
 Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- **Après inhalation:**
 Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
 Transporter immédiatement à l'air frais, à l'écart des lieux d'exposition.
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
 En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène.
- **Après contact avec la peau:**
 Envoyer immédiatement chercher un médecin.
 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**
 Demander immédiatement conseil à un médecin.
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
 Rincer la bouche avec de l'eau à condition que la personne soit consciente.
 Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
 Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Renseignements généraux:**
 Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 4)

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un équipement respiratoire autonome et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

En cas de vapeurs/ d'aérosols utiliser un équipement de protection individuelle.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante.

Ventiler la zone et laver le lieu de déversement après avoir complètement absorbé le produit.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Prévention des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas inflammable.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne pas utiliser de fûts en métal.

Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 5)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 50-00-0 Formaldéhyde

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1 ppm Valeur à long terme: 0,5 ppm C1B, M2, (7)
BOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 0,74 mg/m ³ , 0,6 ppm Valeur à long terme: 0,37 (0,62)* mg/m ³ , 0,3 (0,5)* ppm Skin sens: *health/funeral/embalming till 11/7/24
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 0,38 mg/m ³ , 0,3 ppm C, M;

CAS: 67-56-1 Méthanol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 333 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme: 266 mg/m ³ , 200 ppm D;

· **DNEL**

CAS: 50-00-0 Formaldéhyde

Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	240 mg/kg
Inhalation	DNEL (workers-local acute effects)	0,75 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	0,375 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	9 mg/m ³

CAS: 67-56-1 Méthanol

Dermique	DNEL (travailleurs-systémique aiguë)	20 mg/kg (bw/day)
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	20 mg/kg (bw/day)
Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigüs)	260 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets systémiques aiguës)	130 mg/m ³
	DNEL (workers-local acute effects)	130 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	130 mg/m ³
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	130 mg/m ³

· **PNEC**

CAS: 50-00-0 Formaldéhyde

PNEC (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	2,3 mg/kg

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 6)

PNEC (eau de mer)	0,44 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	2,3 mg/l
PNEC (STP)	0,19 mg/l
PNEC (sol)	0,2 mg/kg
CAS: 67-56-1 Méthanol	
PNEC (eau douce)	20,8 mg/l
PNEC (rejet intermittent)	1.540 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	77 mg/kg
PNEC (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC (Sédiment marin)	7,7 mg/l
PNEC (STP)	100 mg/l
PNEC (sol)	100 mg/kg (dw)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuelle:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Conserver à part les vêtements de protection.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

· **Protection respiratoire:**

- L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).
- Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
- Type de filtre recommandé : A- EN 141.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· **Protection des mains:**

- Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 7)

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf

https://www.carloerbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Le temps de pénétration doit être d'au moins 120 minutes

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,16$ mm

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,26$ mm

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,22$ mm

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Tablier

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Masse molaire**

· **Aspect:**

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· **Odeur:**

Piquante

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 8)

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

67-56-1 Méthanol 0,2 mJ

· **valeur du pH à 20 °C:** <4

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: -16 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >90 °C

· **Point d'éclair** >65 °C

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température d'autoinflammation:** ~300 °C (formaldehyde gas)

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 5,5 Vol %

Supérieure: 73 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 128 hPa

· **Densité à 20 °C:** 1,09 g/cm³

· **Densité relative.** Non déterminé.

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

· **Viscosité:**

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

Solvants organiques: 46,0 %

Eau: 54,0 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir 10.3

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

 Réaction au contact de métaux divers.

 En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

 Acides.

 Métaux

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë**

Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

· **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	233 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	698 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC50/4 h	7 mg/L (ATE)

CAS: 50-00-0 Formaldéhyde

Oral	LD50	600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	270 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	3 ppm (ATE)

CAS: 67-56-1 Méthanol

Oral	LD50	143 mg/kg (ATE (RTECS®)) >1.187 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	83,9 mg/L (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peut être mortel par contact avec la peau.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Ingestion:**

Peut être mortel en cas d'ingestion.

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Toxique en cas d'ingestion.

Les symptômes d'exposition peuvent produire sensation brûlante, toux, respiration asthmatique, laryngite, essoufflement, céphalée, nausée et vomissement.

· **Inhalation:**

L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.

Toxique par inhalation.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indications toxicologiques complémentaires:** atteinte des facultés visuelles.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

· **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 10)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 67-56-1 Méthanol

NOEC	7.900 mg/L (poisson) (fresh water)
EC50/48h	>10.000 mg/l (daphnies)
EC50	22.000 mg/L (algues) (96h)
LC50	15.400 mg/l (poisson) (96h)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Le produit est facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:**
 Effets localisés: peut donner lieu à une modification du pH avec détérioration de la vie aquatique.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.
 Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Se conformer aux réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 11)

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

Catalogue européen des déchets

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP7	Cancérogène
HP8	Corrosif
HP11	Mutagène
HP13	Sensibilisant

Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR/RID, IMDG, IATA UN2209

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
IMDG FORMALDEHYDE SOLUTION
IATA Formaldehyde solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID

Classe 8 (C9) Matières corrosives.
Étiquette 8

IMDG, IATA

Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 12)

<ul style="list-style-type: none"> · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 86 · No EMS: F-A,S-B · Stowage Category A 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable. 	
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID · Quantités exceptées (EQ): E1 · Quantités limitées (LQ) 5L · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport 3 · Code de restriction en tunnels E 	
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) 5L · Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml 	
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III 	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 28, 69, 72

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérogènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
Wasser	50-100
I	25-50

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 13)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

· **Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

RCR : Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

· **Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 14)

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**
les rubriques ayant subies des modifications, sont indiquées avec une astérisque dans la marge gauche

FR

(suite page 16)

DOMINIQUE DUTSCHER

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 15)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé**
 - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
 - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
 - PROC5 Mélange dans des processus par lots
 - PROC6 Opérations de calandrage.
 - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
 - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
 - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
 - PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
 - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC1 Fabrication de la substance
 - ERC2 Formulation dans un mélange
 - ERC3 Formulation dans une matrice solide
 - ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 - ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
 - ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
 - ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 - ERC6c Utilisation de monomères dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
 - ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
 - ERC7 Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
Conformément aux instructions d'utilisation.
Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie I.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 16)

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

Utilisation uniquement sur un sol dur

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur****· Mesures de protection organisationnelles**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

N'employer que du personnel de chimie instruit.

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.

Les vêtements de travail ne doivent pas être constitués de textiles qui montrent un comportement à la fusion dangereux en cas d'incendie.

· Mesures techniques de protection

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.

· Mesures personnelles de protection

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Type de filtre recommandé : A- EN 141.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de protection de l'environnement**· Air** L'air vicié est conduit dans un épurateur de gaz.

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2020

Numéro de version 20

Révision: 24.07.2020

Nom du produit: Formaldéhyde 37 % (m/V), 35 % (m/m)

(suite de la page 17)

· **Eau**

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts, même dans de petites quantités.

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (cutané)** La valeur calculée est inférieure au DNEL.

· **Travailleur (inhalation)** La valeur calculée est inférieure au DNEL.

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

FR